

PEROU

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte espagnol fait foi)

PEROU - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</p> <p>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE</p>	<p>3) et 4) Non consolidé sauf en ce qui concerne les personnes physiques fournisseuses de services et employées par des entreprises fournisseuses de services dans les secteurs ou sous-secteurs inclus dans la présente liste, qui ont la nationalité de pays membres de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS); le Pérou autorise l'entrée de ces personnes pour une période de trois ans ou plus qui pourra être reconduite pour des périodes successives de trois années au maximum chacune. Ces personnes ne pourront constituer plus de 20 pour cent du nombre total des employés et ouvriers de l'entreprise et leurs rémunérations ne pourront dépasser 30 pour cent du total de sa masse salariale. Ces pourcentages ne s'appliqueront pas dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - quand le fournisseur étranger de services est le conjoint, l'ascendant, le descendant, le frère ou la soeur d'une personne de nationalité péruvienne; 		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<ul style="list-style-type: none"> - s'il s'agit de personnels d'entreprises étrangères assurant un service international de transports terrestres, aériens, maritimes ou par voies navigables sous pavillon et immatriculation étrangers; - s'il s'agit d'un personnel étranger qui travaille dans des entreprises fournisseuses de services multinationales ou des banques multinationales, sous réserve des règles de droit édictées pour ces cas particuliers; - s'il s'agit d'un investisseur étranger qui conserve dans le pays pendant la durée de son contrat un minimum de cinq unités imposables et acquittant l'impôt; - s'il s'agit d'artistes, de sportifs ou de fournisseurs de services qui se produisent dans des spectacles publics sur territoire péruvien jusqu'à un maximum de trois mois par an. <p>Les employeurs peuvent demander des dérogations aux pourcentages concernant le nombre des travailleurs étrangers et leur proportion dans l'effectif de l'entreprise s'il</p>		

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>s'agit d'un personnel professionnel ou technique spécialisé, un personnel de direction ou de gestion d'une nouvelle activité d'entreprise ou d'une activité de reconversion, ou s'il s'agit d'un personnel enseignant spécialisé engagé par des entreprises publiques ou privées liées par contrat à l'Etat et, dans tous les autres cas, selon les dispositions du Décret suprême qui reconnaît leur spécialisation.</p> <p>Conformément au Décret-loi n° 662, intitulé "Loi d'encouragement des investissements étrangers", les investisseurs étrangers et les entreprises dans lesquelles ils ont une participation détiennent les mêmes droits et obligations que les investisseurs et entreprises péruviens, sans autres exceptions que celles prescrites par la Constitution politique du Pérou ou le décret-loi cité ci-dessus.</p> <p>Les investissements étrangers doivent être enregistrés auprès de l'organisme national compétent. En matière de propriété, la Constitution politique du Pérou prescrit que les étrangers ne peuvent acquérir ni posséder à aucun titre à moins de 50 km des frontières du pays des mines, des terres, des forêts, des eaux, des combustibles ni des sources d'énergie, cela directement ou indirectement, individuellement</p>		

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>ou en société, sous peine de perdre au profit de l'Etat le droit ainsi acquis. De plus, le Décret-loi n° 757, intitulé "Loi-cadre pour le développement des investissements privés", énonce les droits, garanties et obligations qui sont d'application dans le cas de toutes les personnes physiques ou morales nationales ou étrangères qui ont investi dans le pays, cela afin de garantir la libre initiative et les investissements privés, déjà effectués ou à effectuer, dans tous les secteurs inclus dans la présente liste et sous l'une ou l'autre des formes d'entreprise ou de contrat autorisées par la Constitution et la législation.</p>		
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
<p>I. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p> <p>A. <u>Services professionnels</u></p> <p>b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres, exclusivement:</p> <p>- Services d'audit financier (CPC 86211)</p>			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services d'expertise comptable (CPC 86212)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
- Services d'établissement d'états financiers (CPC 86213)	2) Non consolidé	2) Non consolidé	
- Services de tenue de livres à l'exclusion de l'établissement des déclarations fiscales (CPC 86220)	3) Pour assurer des services de comptabilité, d'audit ou de tenue de livres, les professionnels étrangers devront faire valider leurs titres professionnels. De plus, il leur faut obtenir leur adhésion à l'association professionnelle conformément à l'article 5 de la Loi n° 13253 du 11 septembre 1959. Les services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres sont réglementés par toutes les dispositions de l'Association des comptables publics. La Résolution SBS. 119-92 sur l'enregistrement des sociétés d'audit externe est également d'application.	3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) <u>Services d'architecture</u>, exclusivement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de conseils et d'établissement d'avant-projets d'architecture (CPC 86711) - Services d'établissement de plans d'architecture (CPC 86712) - Services d'administration des contrats (CPC 86713) - Services combinés d'établissement de plans d'architecture et d'administration des contrats (CPC 86714) 			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Services d'ingénierie, exclusivement:			
- Services de conseils et de consultations en matière d'ingénierie (CPC 86721)	1) Non consolidé 2) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	
- Services d'établissement de plans de génie civil pour la construction des fondations et de l'ossature des bâtiments (CPC 86722)	3) Pour assurer des services d'architecture et d'ingénierie, les professionnels étrangers devront faire valider leurs titres professionnels. En cas de convention de réciprocité, cette obligation peut faire l'objet d'une dérogation. De plus, les professionnels doivent obtenir leur adhésion à l'association professionnelle conformément à l'article 1 de la Loi n° 24648 du 23 janvier 1987, cette adhésion pouvant revêtir un caractère temporaire. Le montant des droits d'adhésion peut être différent selon qu'il s'agit de citoyens péruviens ou d'étrangers.		
- Services d'établissement de plans techniques pour les installations mécaniques et électriques des bâtiments (CPC 86723)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
- Services d'établissement de plans techniques pour la construction d'ouvrages de génie civil (CPC 86724)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Services d'établissement de plans techniques pour les processus et la production industriels (CPC 86725) - Services d'établissement de plans techniques, n.c.a. (CPC 86726) - Services d'ingénierie pendant la phase de construction et d'installation (CPC 86727) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 	
<p>k) <u>Autres, exclusivement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres services de consultations en matière de gestion concernant l'assistance, l'orientation et l'aide opérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>en matière de <u>développement touristique</u> (CPC 86509)</p> <p>E. <u>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</u></p> <p>c) Services de location simple ou en crédit-bail d'autres matériels de transport sans opérateurs, exclusivement:</p> <p>- Services de location d'automobiles particulières sans chauffeur, sans option d'achat (CPC 83101)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u></p> <p>a) <u>Services de publicité, exclusivement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de vente ou de location d'espace ou de temps d'antenne pour la publicité (CPC 87110) - Services de planification, de création et de placement de la publicité (CPC 87120) 	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) La publicité commerciale produite ou élaborée à l'étranger et introduite par n'importe quel moyen de communication dans le pays devra acquitter les impôts correspondants. Aux fins du calcul de la valeur et de l'application du tarif douanier, cette publicité sera traitée dans la mesure applicable comme les films cinématographiques à projeter au Pérou. Les moyens de communication qui diffuseront des publicités commerciales produites ou élaborées à l'étranger devront exiger le reçu de l'acquittement des impôts correspondants.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
s) Services de congrès (CPC 87909*)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Néant	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 3) Néant	
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
C. <u>Services de télécommunication</u> , exclusivement:			
- Services de messagerie électronique (CPC 75232)	1) Limitations mentionnées sous 3) ci-dessous 2) Non consolidé	1) Néant 2) Non consolidé	
Exclusivement:	3) L'établissement et l'exploitation d'un réseau autonome, dans les cas où cela est rigoureusement nécessaire et exclusivement en complément du réseau public utilisé comme support fondamental pour la prestation exclusive de services à valeur ajoutée, sont subordonnés à la délivrance préalable d'une autorisation spéciale équivalant à l'agrément d'un service privé de radiocommunication par l'autorité nationale compétente. Cette autorisation	3) Néant	
- Télécopie, sous la forme de réception et de retransmission de fax			
- Vidéotex			
- Télétex			
- Télétex			
- Téléaction			
- Télécommande			
- Téléalarme			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Réception et retransmission de données - Télétraitement de données - Messagerie interpersonnelle - Audiomessagerie téléphonique - Services de consultations - Services de transmission de données avec commutation par paquets 	<p>ne sera pas accordée s'il existe, là où doit être établi le réseau autonome, des services de porteur ou des téléservices publics en mesure de satisfaire aux besoins en matière de prestation du service à valeur ajoutée. La définition des services de télécommunication à valeur ajoutée compris dans cette offre est donnée à l'article 102 du D.S. 06-94-TCC. L'autorité nationale compétente est habilitée à suspendre la prestation des services à valeur ajoutée quand leur exploitation porte préjudice au réseau de télécommunication.</p> <p>Les personnes physiques ou morales qui entendent assurer la prestation de services à valeur ajoutée devront s'inscrire, préalablement à l'inauguration de cette prestation, au Registre des entreprises prestataires de services à valeur ajoutée.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>4. SERVICES DE DISTRIBUTION</p> <p>B. <u>Services de commerce de gros, exclusivement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de commerce de gros de céréales, de graines et fruits oléagineux, de semences et d'aliments du bétail (CPC 62211) - Services de commerce de gros de fleurs et de plantes (CPC 62212) - Services de commerce de gros de tabacs bruts (CPC 62213) - Services de commerce de gros d'animaux vivants (CPC 62214) - Services de commerce de gros de peaux brutes et de cuir (CPC 62215) 			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros de matières premières agricoles (CPC 62219)			
- Services de commerce de gros de fruits et de légumes (CPC 62221)			
- Services de commerce de gros d'oeufs, de produits laitiers et d'huiles et graines comestibles (CPC 62222)			
- Services de commerce de gros de viande, de volaille et de gibier (CPC 62223)			
- Services de commerce de gros de produits de la pêche (CPC 62224)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros de sucres, sucreries et produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie (CPC 62225)			
- Services de commerce de gros de boissons (CPC 62226)			
- Services de commerce de gros de café, de thé, de cacao et d'épices (CPC 62227)			
- Services de commerce de gros de produits à base de tabac (CPC 62228)			
- Services de commerce de gros de produits alimentaires (CPC 62229)			
- Services de commerce de gros de textiles (CPC 62231)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros de linge de maison (CPC 62232)			
- Services de commerce de gros d'articles d'habillement (CPC 62233)			
- Services de commerce de gros de fourrures (CPC 62234)			
- Services de commerce de gros de chaussures (CPC 62235)			
- Services de commerce de gros d'accessoires du vêtement (CPC 62236)			
- Services de commerce de gros de mobilier domestique (CPC 62241)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros d'appareils ménagers (CPC 62242)			
- Services de commerce de gros de coutellerie, d'ustensiles de ménage en métal et d'articles et appareils d'éclairage (CPC 62243)			
- Services de commerce de gros d'appareils de radio et de télévision, d'instruments de musique, de disques et bandes enregistrés et de partitions musicales (CPC 62244)			
- Services de commerce de gros de verrerie, de porcelaine et de poterie (CPC 62245)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros d'ouvrages en vannerie, en liège, en cuivre et en bois (CPC 62246)			
- Services de commerce de gros de papiers peints et de revêtements de sol (CPC 62247)			
- Services de commerce de gros d'articles de ménage ou d'économie domestique (CPC 62249)			
- Services de commerce de gros de produits et articles pharmaceutiques et médicaux (CPC 62251)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros d'instruments et appareils chirurgicaux et orthopédiques (CPC 62252)			
- Services de commerce de gros de produits de parfumerie, de préparations cosmétiques et de savons (CPC 62253)			
- Services de commerce de gros de papier et de carton (CPC 62261)			
- Services de commerce de gros de livres, revues, journaux et articles de papeterie (CPC 62262)			
- Services de commerce de gros de matériel photographique et optique (CPC 62263)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros de jeux et de jouets (CPC 62264)			
- Services de commerce de gros d'hortolerie et de bijouterie (CPC 62265)			
- Services de commerce de gros d'articles de sport (y compris les bicyclettes) (CPC 62266)			
- Services de commerce de gros d'articles en cuir et d'accessoires de voyage (CPC 62267)			
- Services de commerce de gros de produits de nettoyage (CPC 62268)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros de biens de consommation divers (CPC 62269)			
- Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271)			
- Services de commerce de gros de minerais métalliques et de métaux sous forme primaire (CPC 62272)			
- Services de commerce de gros de bois en grumes et de produits de la transformation primaire du bois (CPC 62273)			
- Services de commerce de gros de peintures, vernis et laques (CPC 62274)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de commerce de gros de matériaux de construction, d'éléments et accessoires connexes et de verre en plaques ou en feuilles (CPC 62275)			
- Services de commerce de gros de produits chimiques industriels de base, d'engrais, de résines synthétiques et de matières plastiques sous forme primaire (CPC 62276)			
- Services de commerce de gros de fibres textiles (CPC 62277)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	
- Services de commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles (CPC 62279)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de commerce de détail</u>, exclusivement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de fruits et de légumes (CPC 63101) - Commerce de détail d'œufs et de produits laitiers (CPC 63102) - Commerce de détail de viandes (y compris les volailles) et de produits à base de viande (CPC 63103) - Commerce de détail de poissons et autres produits de la mer (CPC 63104) - Commerce de détail de boulangerie et de pâtisserie (CPC 63105) 	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de confiserie (CPC 63106) - Commerce de détail de boissons non consommées sur place (CPC 63107) - Commerce de détail de produits à base de tabac (CPC 63108) - Commerce de détail spécialisé de produits alimentaires (CPC 63109) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p>A. <u>Tous services d'assurances et services connexes</u></p> <p>a) Services d'assurance-vie, accidents et maladies, exclusivement:</p> <p>- Services d'assurance-vie (CPC 81211)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Les limitations ci-après sont applicables s'il y a lieu à toutes les activités d'assurances incluses dans la présente offre:</p> <p>La Loi générale sur les établissements bancaires, financiers et d'assurance, promulguée par le Décret-loi n° 769, prescrit que l'ouverture de succursales ou d'agences par des entreprises ou entités financières doit être autorisée par l'Inspection générale des banques et assurances conformément aux procédures générales instituées par cette Inspection. Le transfert et la fermeture des bureaux de</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>ces entreprises ou entités qui s'adressent au public doivent également être autorisés par l'inspection générale des banques et assurances conformément aux procédures générales instituées par cette inspection.</p> <p>Le représentant d'une entreprise financière ou d'une compagnie de réassurance non établie dans le pays doit obtenir l'autorisation de l'inspection générale des banques et assurances.</p> <p>En aucun cas les compagnies d'assurances qui n'exercent pas une activité de réassurance ne peuvent désigner un représentant dans le pays. Les représentants doivent limiter leur activité à la réassurance.</p> <p>L'inspection générale tient un registre des entreprises étrangères de réassurance où l'inscription est gratuite. Pour se faire inscrire à ce registre, toute entreprise doit déposer une demande indiquant la date à partir de laquelle elle est autorisée à pratiquer, accompagnée:</p> <p>a) d'une copie légalisée de ses statuts en vigueur;</p>		

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>b) de son dernier rapport annuel où figurent ses états financiers dûment vérifiés par des auditeurs indépendants; et</p> <p>c) de la copie des pouvoirs accordés à un résident au Pérou pour la représenter avec des pouvoirs étendus.</p> <p>L'entreprise doit prouver:</p> <p>a) qu'elle est légalement constituée dans son pays d'origine et en mesure de réassurer des risques sur mandat de l'étranger;</p> <p>b) qu'elle dispose d'un actif minimal, fixé conformément aux dispositions prescrites par l'autorité nationale compétente; et</p> <p>c) qu'elle peut s'acquitter financièrement, conformément à la législation de son pays d'origine et en monnaie librement convertible, des obligations que lui imposent les contrats de réassurance souscrits à l'étranger.</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) <u>Services d'assurances autres que sur la vie (à l'exception des services de réassurance)</u> - Services d'assurance accident et d'assurance maladie (CPC 81291) - Services d'assurances des véhicules à moteur (CPC 81292)	<p>De même, aucune entreprise étrangère de services financiers ne peut déposer par la voie diplomatique des réclamations concernant ses opérations au Pérou en invoquant à cet effet des droits résultant de sa nationalité.</p> <p>Les créanciers péruviens ou étrangers domiciliés au Pérou bénéficient de la priorité sur les actifs des entreprises étrangères de services financiers.</p> <p>4) Non consolidé</p>	<p>4) Non consolidé</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Services d'assurance maritime, d'assurance aérienne et d'assurance d'autres modes de transport (CPC 81293) - Services d'assurance-fret (CPC 81294) - Services d'assurance incendie et d'autres dommages à la propriété (CPC 81295) - Services d'assurance pour perte pécuniaire (CPC 81296) - Services d'assurance en responsabilité civile (CPC 81297) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Limitations déjà mentionnées sous 3) ci-dessus 4) Non consolidé 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Limitations déjà mentionnées sous 3) ci-dessus 4) Non consolidé 	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) <u>Services de réassurance et de rétrocession, exclusivement:</u> Services de réassurance (CPC 81299*)</p>	<p>1) Limitations déjà mentionnées sous 3) ci-dessus 2) Limitations déjà mentionnées sous 3) ci-dessus 3) Limitations déjà mentionnées sous 3) ci-dessus 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les personnes physiques ne sont pas autorisées à fournir des services de réassurance.</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les personnes physiques ne sont pas autorisées à fournir des services de réassurance.</p>	
<p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. <u>Hôtellerie et restauration</u> <u>Services d'hôtellerie et autres services d'hébergement, exclusivement:</u> Services d'hébergement en hôtel (CPC 64110)</p>			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Services d'hébergement en motel (CPC 64120) - Services de camps de vacances pour enfants (CPC 64191) - Services de centres et établissements de villégiature (CPC 64192) - Services de location de logements meublés (CPC 64193) - Services d'auberges de jeunesse et de refuges de montagne (CPC 64194) - Services de terrains de camping et de caravanage (CPC 64195) 			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>- <u>Services de restauration</u> Services de repas dans les restaurants traditionnels (CPC 64210)</p> <p>- Services de repas dans les restaurants libre-service (CPC 64220)</p> <p>- Services de traiteur (CPC 64230)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Pour être considéré comme établissement d'hébergement au Pérou, il faut satisfaire aux conditions fixées par le Décret suprême n° 006-73-IC/DS concernant la classification en établissements d'hébergement à cinq, quatre, trois, deux ou une étoile. De même, les fournisseurs de services qui entendent exploiter un établissement d'hébergement doivent demander un permis d'exploitation à la</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Direction générale du tourisme ainsi que le permis visé dans le Règlement des permis spéciaux de police. Seuls les établissements d'hébergement cinq ou quatre étoiles peuvent créer des salles de jeux dans leurs locaux.</p> <p>Le Décret suprême n° 021-93-ITINCI du 15 septembre 1993 réglemente au Pérou les services de restauration, y compris leur classification générique en établissements de première catégorie (cinq ou quatre fourchettes), de deuxième catégorie (trois ou deux fourchettes) ou de troisième catégorie (une fourchette). Il n'est possible de créer des salles de jeux que dans les restaurants touristiques à cinq fourchettes et dans les immeubles déclarés monuments historiques, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Institut national de la culture.</p> <p>De même, les fournisseurs de services qui entendent exploiter un établissement d'hébergement ou un restaurant devront demander leur inscription au Registre unifié visé par le Décret suprême n° 118-90-PCM.</p>		

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, exclusivement:</u></p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>- Services d'agences de voyages (CPC 74710)</p>	<p>1) Non consolidé 2) Non consolidé</p>	<p>1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant</p>	
<p>- Services d'organismes touristiques et d'excursions de groupe (CPC 74710)</p>	<p>3) Conformément au D.S 021-92-ICTI, les agences de voyages et de tourisme peuvent exercer en qualité de grossiste, de détaillant ou de grossiste-détaillant simultanément. Les grossistes sont des agences qui proposent des services aux agences détaillantes des services individuels ou collectifs de tourisme et ne peuvent offrir leurs produits directement au public. Les agences détaillantes sont celles qui peuvent vendre directement leurs produits aux usagers ou consommateurs et ne peuvent</p>		

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>offrir leurs produits à d'autres agences. Il est possible à la même entreprise d'exercer les deux activités.</p> <p>Les agences de voyages et de tourisme qui veulent exercer leur activité au Pérou doivent s'inscrire au Registre unifié en déposant une lettre de caution solidaire, irrévocable et inconditionnelle automatiquement réalisable et de durée indéfinie, émise par un établissement financier ou d'assurance en faveur et à la satisfaction du Ministère de l'industrie, du tourisme, de l'intégration et des négociations commerciales internationales. Ces lettres de caution devront avoir une valeur faciale de 20 UIT (Unidades Impositivas Tributarias, unités fiscales imposables) dans le cas des entreprises de gros et de 10 UIT dans celui des entreprises de détail. Les entreprises qui exerceront les deux activités simultanément devront faire établir une lettre de caution de 25 UIT.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>10. SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS</p> <p>A. <u>Services de spectacles</u>, exclusivement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de spectacles fournis par les producteurs de pièces de théâtre, choeurs, orchestres et formations musicales (CPC 96191) - Services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs, acteurs et autres artistes individuels (CPC 96192) - Services auxiliaires des activités théâtrales n.c.a. (CPC 96193) 			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Services des cirques, parcs d'attractions et similaires (CPC 96194) - Services des salles de danse, discothèques et professeurs de danse (CPC 96195) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) La législation en matière de spectacles en direct figure dans le Décret-loi n° 19479 et dans le Décret suprême n° 13-87-ED. La participation d'artistes péruviens dans toute production ou tout spectacle artistique présenté dans un local public sur le territoire péruvien ne sera pas inférieure à 80 pour cent du total des artistes participants. Les 20 pour cent restants pourront être composés d'artistes étrangers à condition qu'ils soient en possession d'un contrat conclu avant leur entrée au Pérou et qu'ils détiennent un visa d'artiste ainsi que la carte intersyndicale correspondante. Ces pourcentages ne seront pas d'application lorsqu'il s'agira de spectacles donnés par des troupes étrangères, engagées comme telles hors du Pérou et nécessaires à l'unité 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Services sportifs et autres services récréatifs</u>, exclusivement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de promotion de manifestations sportives (CPC 96411) - Services d'organisation de manifestations sportives (CPC 96412) - Services d'exploitation d'installations sportives (CPC 96413) 	<p>du spectacle. Les dispositions en la matière de l'Institut national de la culture sont également d'application.</p> <p>4) Limitations déjà mentionnées sous 3) ci-dessus</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de jeux de hasard et paris (CPC 96492)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
11. SERVICES DE TRANSPORT A. <u>Services de transports maritimes</u> , exclusivement:			
- Transports de voyageurs par transbordeurs, <u>exclusivement pour le tourisme intérieur</u> (CPC 72111)			
- Autres transports de voyageurs, <u>exclusivement pour le tourisme intérieur</u> (CPC 72119)			

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Transports par les voies navigables intérieures, exclusivement:</u></p> <p>- <u>Transports de voyageurs par bacs, exclusivement pour le tourisme intérieur (CPC 72211)</u></p> <p>- <u>Autres transports de voyageurs, exclusivement pour le tourisme intérieur. (CPC 72219)</u></p>	<p>1) Limitations mentionnées sous 3) ci-dessous</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Toutes les personnes morales constituées en vue d'exploiter des services de transports touristiques, conformément à la Résolution suprême n° 0011-78 TC/DS du 6 février 1978, doivent demander au préalable à la Direction générale du tourisme ou à la Direction régionale du Ministère de l'industrie et du tourisme, qui pourront agréer ou rejeter la demande, l'autorisation de se constituer en entreprise. De plus, les entreprises qui ont obtenu l'autorisation de se constituer devront demander un permis d'exploitation aux directions générales compétentes du</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

PEROU (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Ministère des transports et des communications s'il s'agit d'entreprises qui exercent leur activité sur le territoire national ou sur le plan international. Les entreprises qui exercent leur activité dans le cadre local ou régional devront demander leur permis d'exploitation à la Direction régionale compétente du Ministère des transports et des communications.</p> <p>Les entreprises de transports touristiques pourront fournir les services suivants: transport, visites locales, excursions, circuits touristiques et location de véhicules sans chauffeur.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	